

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2023.04.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, VIALLET Jacky, AZZOPARDI Jessie, BONY Romuald.
DATE DE LA CONVOCATION			Absents représentés : COULET Suzanne, SAYEN Gérard.
<i>30 mars 2023</i>			Absents non représentés : APARISI Marie-Hélène
DATE D'AFFICHAGE			Quorum : 12 présents, 14 votants
<i>30 mars 2023</i>			Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.
OBJET DE LA DELIBERATION			Monsieur SAYEN Gérard a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.
<u>FINANCES : vote du budget primitif 2023</u>			Secrétaire de séance : ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur Patrice PUPET, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de 2023 dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 713 230.40 euros.
- Les dépenses et les recettes d'investissement avec reprise des restes à réaliser s'équilibrent à : 762 730.00 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	171 297.00	14 POUR
012	Charges de personnel et frais assimilés	188 710.00	14 POUR
014	Atténuations de produits	0.00	14 POUR
023	Virement à la section investissement	153 925.10	14 POUR
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 320.90	14 POUR
65	Autres charges de gestion courante	176 977.40	14 POUR
66	Charges financières	15 000.00	14 POUR
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	14 POUR
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		713 230,40	14 POUR
RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	276 016.40	14 POUR
013	Atténuations de charges	0.00	14 POUR
70	Vente de produits, prestations de service	48 908	14 POUR
73	Impôts et taxes	35 000.00	14 POUR
731	Impositions directes	257 341.00	14 POUR
74	Dotations, subventions et participations	67 605.00	14 POUR
75	Autres produits de gestion courante	28 360.00	14 POUR
77	Produits exceptionnels	0.00	14 POUR
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		713 230,40	14 POUR
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
91710	MOBILIER NOUVELLE MAIRIE	1 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	1 500.00	14 POUR
92002	VOIRIE 2020 : aménagement rue des 4 vents	392 690.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	392 690.00	14 POUR
92008	REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE	1 000.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	1 000.00	14 POUR
92108	BT TELECOM 19TEL35	7 000.00	14 POUR
204	Subventions d'équipement versées	7 000.00	14 POUR
92109	BT EP 19EPC35	6 000.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	6 000.00	14 POUR
92112	EP COORD 21 EPC 40	59 600.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	59 600.00	14 POUR
92201	BATIMENTS 2022	3 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	3 500.00	14 POUR
92202	VOIRIE 2022	38 300.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	38 300.00	14 POUR
92203	OUTILLAGES DIVERS 2022	2 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	2 500.00	14 POUR
92206	AMENAGEMENT DE TERRAINS 2022	3 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	3 000.00	14 POUR
92209	ECOLE	1 740.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	1 740.00	14 POUR
92210	TEL COORD 21 TEL 40	44 500.00	14 POUR
204	Subventions d'équipement versées	44 500.00	14 POUR

92211	DIS COORD 21 DIS 05		
21	Immobilisations corporelles	28 500.00	14 POUR
92301	BATIMENTS 2023	7 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	7 000.00	14 POUR
92302	OUTILLAGES DIVERS 2023	2 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	2 500.00	14 POUR
92303	MATERIEL ROULANT 2023	25 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	25 000.00	14 POUR
92304	TRAVAUX ELECT ET ECL PUBLIC 2023	2 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	2 500.00	14 POUR
92305	AMENAGEMENT TERRAIN 2023	13 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	13 000.00	14 POUR
92306	LOGICIELS 2023	12 000.00	14 POUR
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00	14 POUR
92307	CHANTIER INSERTION 2023	3 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	3 000.00	14 POUR
92308	ECOLE 2023	5 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	5 000.00	14 POUR
92309	SECURITE 2023	10 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	14 POUR
92310	PANNEAUX SOLAIRES	40 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	40 000.00	14 POUR
92311	AMENAGEMEN PARKING CHAMPS DE FOIRE	10 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	14 POUR
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	42 900.00	14 POUR
001	Investissement reporté	0.00	14 POUR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	14 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	42 900.00	14 POUR
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		762 730.00	14 POUR
RECETTES			
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	598 376.00	14 POUR
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	291 249.71	14 POUR
021	Virement de la section d'exploitation	153 925.10	14 POUR
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 320.90	14 POUR
10	Dotations, Fonds divers et réserves	30 210.29	14 POUR
13	Subventions d'investissement	115 370.00	14 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300.00	14 POUR
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEE	1 904.00	14 POUR
13	Subventions d'investissement	1 904.00	14 POUR
92002	VOIRIE 2020 : aménagement rue des 4 vents	162 450.00	14 POUR
13	Subventions d'investissement	162 450.00	14 POUR
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		762 730.00	14 POUR

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de 2023 tel qu'il est présenté.

Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération le 14 avril 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.